

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONCOURS EXTERNE DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ?

Les candidats doivent fournir au CDG 35, service instructeur, la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- la copie du **titre ou diplôme classé au moins au niveau 3** (anciennement niveau V : CAP, BEP, Brevet des collèges...). Ce titre ou diplôme est à fournir au plus tard à la date de la 1^{ère} épreuve, le 18 novembre 2021. En cas de problème dans l'obtention du titre ou du diplôme à la date requise, prendre contact avec le service concours du CDG 35,
- **ou la copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme** délivrée par l'autorité compétente si vous l'avez déjà obtenue pour une session précédente de ce concours ou un concours de même niveau,
- **ou le formulaire de demande d'équivalence de diplôme accompagné des pièces justificatives** (voir explications ci-dessous),
- **ou pour une demande de dérogation de diplôme pour les pères et mères d'au moins 3 enfants** : la photocopie de votre livret de famille (identités du candidat, de son conjoint et de ses enfants) ou des extraits d'actes de naissance de vos enfants,
- **ou pour une demande de dérogation de diplôme pour les sportifs de haut niveau** : la photocopie de l'arrêté établi par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports,
- pour les candidats mineurs au moment de l'inscription, faire rédiger sur papier libre, une autorisation parentale d'inscription au concours attestant notamment de l'exactitude des renseignements fournis lors de la préinscription. Cette attestation sera à déposer dans l'espace candidat comme les autres pièces dans la catégorie « toute(s) autre(s) pièce(s) ».

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONCOURS EXTERNE DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OUVERT AUX SPV ?

Les candidats doivent fournir au CDG 35, service instructeur, les pièces suivantes :

- l'attestation de l'autorité de gestion dûment complétée et comportant le cachet et la signature de cette autorité (document à faire compléter et signer par votre SDIS et non votre Centre de secours),
- pour les candidats qui sont sapeurs-pompiers volontaires de 1^{ère} classe ou plus : l'arrêté de nomination sur ce grade,
- pour les candidats qui sont sapeurs-pompiers volontaires de 2^{ème} classe : l'arrêté de nomination sur ce grade ET une attestation signée du PCASDIS ou chef de corps certifiant la validation de la formation initiale de SPV de 2^{ème} classe reconnue comme suffisante pour une nomination au grade de 1^{ère} classe. Cette attestation est à fournir au plus tard à la date de la 1^{ère} épreuve, le 18 novembre 2021, si la formation est en cours. En cas de problème sur l'obtention de cette attestation à la date requise, prendre contact avec le service concours du CDG 35.

Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CDG 35, via votre espace candidat, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur

QUELLE PIÈCE FOURNIR EN PLUS SI JE SUIS UNE PERSONNE EN POSITION DE HANDICAP ?

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, un certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant vous sera transmis lors d'une relance de pièce, après validation de votre inscription. Ce certificat devra être retourné au CDG 35 (via l'espace candidat ou par voie postale), au plus tard le 7 octobre 2021. Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

COMMENT SAVOIR SI MA CANDIDATURE A ETE INSTRUIT PAR LE CDG35 ?

Le candidat doit bien distinguer :

- **la validation de l'inscription** = elle doit être faite par le candidat à partir de son « espace candidat » sur notre site internet dans les délais requis, c'est-à-dire au plus tard le **8 avril 2021**, délai de rigueur (cf. procédure décrite page suivante). Vous devez faire cette validation même si vous ne possédez pas encore les pièces requises (attestation autorité de gestion, arrêté,...) : vous les déposerez plus tard sur votre espace candidat et recevrez une relance de pièces. Vous pourrez procéder au paiement en ligne une fois cette validation faite.
- l'instruction du dossier par le service instructeur = Vu le nombre important de candidatures, **l'instruction des dossiers se fera au fur et à mesure par le service instructeur placé auprès du CDG 35 et prendra plusieurs semaines**. Votre dossier ne pourra pas être instruit avant la date du 8 avril 2021.

Les candidats peuvent visualiser l'état d'avancement de leur dossier en se connectant à leur espace candidat :

- **En cours de transfert** : mention qui apparaît une fois que vous avez validé votre inscription.
- **Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception vous a été adressé. La validation de votre inscription a été prise en compte.
- **Dossier complet** : votre dossier a été instruit par le service instructeur, les pièces fournies sont recevables et vous remplissez donc les conditions requises.
- **Dossier incomplet : merci de transmettre les pièces demandées** : votre dossier a été instruit par le service instructeur mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de votre candidature. Vous avez reçu un mail du service concours vous invitant à compléter votre dossier via votre espace candidat.
- **Dossier rejeté**: au vu des éléments fournis, vous ne remplissez pas les conditions requises pour participer à ce concours. Vous avez reçu un mail vous informant qu'un courrier de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet a été déposé sur votre espace candidat.
- **Vous êtes admis(e) à concourir / admis(e) à concourir sous réserve** : vous recevrez prochainement un mail vous informant du dépôt de la convocation dans votre espace candidat.

QUELS SONT LES AUTRES DOCUMENTS QUI ME SERONT DEMANDES PLUS TARD ?

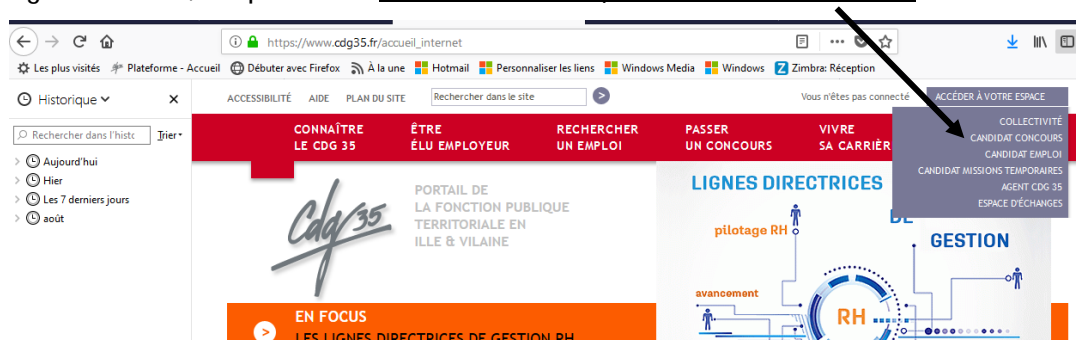
Autres documents à transmettre ULTERIEUREMENT à la période d'inscription :

- le **certificat médical de non contre-indication aux épreuves de sport**, complété et signé par un médecin (médecin traitant ou non, pas nécessairement médecin SDIS) : la visite auprès du médecin établissant ce certificat doit être réalisée **au plus tôt le 1^{er} septembre 2021** et ce certificat doit être transmis au service concours du CDG 35 **au plus tard le 1^{er} décembre 2021 (donc certificat daté de moins de 3 mois)**. Le modèle de certificat à utiliser impérativement sera disponible dans l'espace candidat à partir du mois d'août 2021, pour impression et transmission au médecin lors de la visite. Seul ce modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.
- Une **fiche individuelle de renseignements** servant de support à l'épreuve orale d'admission d'entretien avec le jury. Le modèle de cette fiche est disponible dans l'espace candidat. Elle devra être transmise au service concours du CDG 35 **au plus tard le 1^{er} mars 2022**. Cette fiche est complétée d'un guide d'aide au remplissage.

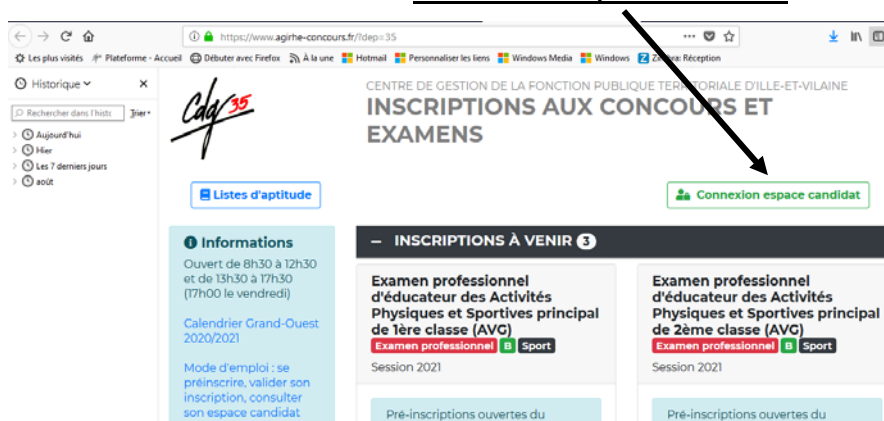
COMMENT TRANSMETTRE AU CDG 35 LES PIÈCES JUSTIFICATIVES REQUISES ET FINALISER MON INSCRIPTION

Afin de finaliser votre inscription, merci de lire et suivre les indications qui suivent :

- Se connecter au site du CDG35 afin d'accéder à la plateforme de préinscription : en haut à droite de la page d'accueil, cliquer sur « [Accéder à votre espace / Candidat concours](#) ».



- Cliquer ensuite sur le bouton vert « [Connexion espace candidat](#) ».



- [Accéder à votre espace candidat](#) en renseignant votre identifiant rappelé en haut de ce formulaire d'inscription ainsi que votre mot de passe choisi lors de votre pré-inscription.

Identifiant

Mot de passe

Connexion

Mot de passe oublié

- Transmettre les pièces justificatives demandées :

Si vous êtes déjà en possession de ces pièces ou d'une partie de ces pièces, vous pouvez dès à présent les transmettre :

Cliquer sur l'icône « dossier à ouvrir » à droite de la pièce demandée, Une fenêtre s'affichera alors permettant l'envoi de la pièce, Vous devez aller chercher dans l'arborescence de votre ordinateur le fichier que vous aurez préalablement enregistré, puis le transmettre.



Si vous n'êtes pas en possession des pièces justificatives à fournir, passez à l'étape suivante sans attendre. Vous pourrez revenir sur votre espace candidat ultérieurement pour transmettre votre (ou vos) pièce(s).

Attention : Les pièces pourront être déposées sur votre espace candidat dès le matin du jour ouvré suivant le jour où vous avez validé votre inscription. La période de dépôt se poursuivra quelques jours après la date limite de validation de l'inscription, ou à l'occasion d'une seule et unique relance de pièce(s) faite par le service concours et examens lors de la période d'instruction des candidatures.

- > Exemple 1 : Je valide mon inscription le mardi 09 mars à 16h30, je peux déposer mes pièces à partir du mercredi 10 mars, 8h30
- > Exemple 2 : Je valide mon inscription le vendredi 12 mars à 9h00, je peux déposer mes pièces à partir du lundi 15 mars, 8h30

- Valider votre inscription :

Cliquer sur la case « J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription ». Une coche apparaît puis Cliquer sur le rectangle vert « Valider mon inscription »

J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription



VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT COCHER CETTE CASE ET CLIQUER SUR CE BOUTON VERT

**AVANT LA DATE LIMITE FIXEE AU 8 avril 2021
23h59 (heure métropolitaine)**

A DEFAUT, VOTRE PRE-INSCRIPTION SERA ANNULEE

En cas de problème technique, merci de contacter le service concours au 02.99.23.31.00